

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **80 (1954)**

Heft 19

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les quinze jours

Abonnements :
Suisse: 1 an, 24 francs
Etranger: 28 francs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 20 francs
Etranger: 25 francs
Prix du numéro: Fr. 1.40
Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande »
N° II. 57 75, à Lausanne.
Expédition
Imprimerie « La Concorde »
Terreaux 31 — Lausanne.
Rédaction
et éditions de la S. A. du
Bulletin technique (tirés à
part), Case Chauderon 475
Administration générale
Ch. de Rosneck 6 Lausanne

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: G. Epitoux, architecte, à Lausanne; Secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève — Membres, Fribourg: MM. P. Joye, professeur; † E. Lateltin, architecte — Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; A. Chevalley, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. † L. Archinard, ingénieur; Cl. Groscurin, architecte; E. Martin, architecte; V. Rochat, ingénieur — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. J. Dubuis, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration
de la Société anonyme du Bulletin technique: A. Stucky, ingénieur, président;
M. Bridel; G. Epitoux, architecte; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces

1/1 page	Fr. 264.—
1/2 »	» 134.40
1/4 »	» 67.20
1/8 »	» 33.60

Annonces Suisses S. A.
(ASSA)



Place Bel-Air 2. Tél. 22 33 26
Lausanne et succursales

SOMMAIRE : *Concours restreint de projets pour la construction d'une patinoire artificielle aux Vernets, à Genève.* — *Réflexions sur l'homme et la technique*, par MICHEL CUÉNOD, ingénieur, Genève. — *Note sur le calcul de la précision des cercles divisés*, par A. ANSERMET, ingénieur, professeur à l'E.P.U.L. — **BIBLIOGRAPHIE.** — **Erratum.** — **SERVICE DE PLACEMENT.** — **DOCUMENTATION GÉNÉRALE.** — **NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.**

Concours restreint de projets pour la construction d'une PATINOIRE ARTIFICIELLE AUX VERNETS, A GENÈVE

Extrait du règlement

En mars 1954, le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvrait un concours *restreint* de projets pour la construction d'une patinoire artificielle, aux Vernets.

Etaient invités à concourir :

MM. G. Addor et L. Payot, architectes, Genève ; P. Borsa, J. Nobile, architectes, E. Bourquin et G. Stencek, ingénieurs, Genève ; A. Cingria, F. Maurice, J. Duret, architectes, et P. Tremblet, ingénieur, Genève ; A. Deberti, L. Archinard et A. Damay, architectes, Genève ; R. Engeli, R. Pahud, architectes, et C. Bigar, ingénieur, Genève ; H. Frey, Ch., E. et A. Billaud, architectes, Genève ; A. Gaillard et M. Cailler, architectes, Genève ; C. Groscurin, architecte, Genève ; L. Hermès, architecte, Genève ; A. Lozeron, architecte, Genève ; R. Tschudin, architecte, Genève.

Les concurrents avaient la liberté de s'adjoindre un ingénieur civil, à titre consultatif.

Le jury était composé de :

Voix délibératives : MM. Hermann Baur, architecte B.S.A., à Bâle ; Hanns Beyeler, architecte S.I.A., à Berne ; Francis Bolens, ingénieur civil S.I.A., conseiller municipal, à Genève ; Jean Ducret, architecte E.P.F., directeur du Service immobilier de la Ville de Genève ; Henri Rossire, architecte, conseiller municipal, à Genève ; Albert Wyss, architecte E.P.F.-S.I.A., à

La Chaux-de-Fonds. — Suppléants : MM. André Bordigoni, architecte E.P.F.-S.I.A., à Genève ; François Peyrot, architecte E.P.F.-S.I.A., à Genève.

Voix consultatives : MM. le président du Conseil administratif de la Ville de Genève, délégué au Service immobilier, Maurice Thévenaz ; le conseiller administratif délégué au Service des sports, Lucien Billy ; le délégué du Comité régional romand de la Ligue suisse du hockey sur glace, Otto Bill (président Suisse romande II, régions Vaud et Genève) ; le président du Club des patineurs de Genève, Marcel Colle, à Genève ; le chef du Service des sports de la Ville de Genève, André Blanc.

Secrétaire du jury : M. Louis Ducor, fonctionnaire au Service immobilier de la Ville de Genève.

Les principes de la S.I.A. et de la F.A.S. du 18 octobre 1941 pour les concours d'architecture étaient applicables pour toutes les clauses non spécifiées au programme.

Les projets devaient être déposés au secrétariat du Service immobilier de la Ville de Genève avant le 17 mai 1954.

Les concurrents avaient à remettre : les plans, coupes et façades des bâtiments à l'échelle 1 : 200 ; un plan de masse à l'échelle 1 : 500 indiquant les surfaces construites et mentionnant les aménagements extérieurs. A l'échelle 1 : 200 devaient en outre

(Voir suite texte page 292.)